

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 9 Juin 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Neuf du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Deux du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise
Etaient absents : Mmes CUILHE Sandrine ; CRESCENT Sylvie
Excusés : M. BASTIANINI Jean-Pierre a donné procuration à Mme CORONADO
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. DUPONT Raymond
Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 6 Avril 2023 étant approuvé.

Délibération N° D30/2023

Code 7-1

Vote : Unanimité

Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023

M. le Maire explique que suite à l'adoption d'un taux modifié de taxe d'habitation, il convient de diminuer l'article 73111 (Impôts Directs Locaux) de 1172€ le portant ainsi à 1 408 268€. En parallèle M. le Maire propose de diminuer l'article 60631 (Fournitures d'entretien) à due concurrence, le portant ainsi 28 828€. Le budget de Fonctionnement s'équilibre ainsi désormais à hauteur de 2 841 631,32€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023 telle que suit :

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
73 – Impôts et taxes			
73111 – Impôts directs locaux	1 409 440	-1 172	1 408 268 €
Total	2 842 803,32€	-	2 841 631,32€

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
11 – Charges à caractère général			
60631 – Fournitures d'entretien	30 000	-1 172	28 828 €
Total	2 842 803,32€	-	2 841 631,32€

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE


